

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**ARRÊTÉ N° PM137/2022**

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Requalification carrefour
Rue de la Roseraie-avenue Emile Evellier**

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande d'Eiffage Route Centre Est en date du 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris une requalification du carrefour route de la Roseraie-avenue Emile Evellier ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Du lundi 19 septembre au vendredi 30 septembre 2022, pendant 6 jours, la circulation sera interdite sur la route de la Roseraie, entre l'avenue Emile Evellier et le parking de la rue de la Roseraie.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la route du Col de la Luère (RD24) et la rue du Crest.

ARTICLE 3 : Sur l'avenue Emile Evellier, entre les n° 16 et 20, la circulation sera alternée et régulée par feux tricolores.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable des services techniques de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la société Eiffage Route Centre Est, 712 route du Bois de Maine, 69210 SAVIGNY.

Acte publié le

17 SEP. 2022

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 15 septembre 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

